



Séance du mercredi 28 août 2019

Membres en exercice : 15

Date de convocation :
22/08/2019

Date de l'affichage :
04/09/2019

L'An Deux Mille Dix-neuf, le mercredi 28 août à 9 heures, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie, 1 rue Général Ruel, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Membres présents : 15

AVRANCHES : NICOLAS David, COCHAT Peggy
GENETS : BRUNAUD-RHYN Catherine
ROMAGNY-FONTENAY : DESLANDES Serge
SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : BADIOU Gilbert
SOURDEVAL : BAZIRE Albert
ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, ORVAIN Jessie
SAINT MARTIN DES CHAMPS : LUCAS Jacques
PONTORSON : BICHON Vincent
SAINT LAURENT DE CUVES : ESNOUF Franck
GRANDPARIGNY : LOYER Gérard
DUCEY - LES CHERIS : LAPORTE Denis
SAINT JAMES : JUQUIN David

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert BADIOU a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2019/08/28 - 160

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE PONTORSON
DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur GOUPIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-37 et les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel en date du 25 juin 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération communautaire en date du 31 août 2017 portant délégation au Bureau pour prendre les décisions mentionnées à l'article L.153.47 du Code de l'urbanisme relatives aux modifications simplifiées des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la sollicitation de la commune de Pontorson par courrier en date du 29 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 2 août 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pontorson;

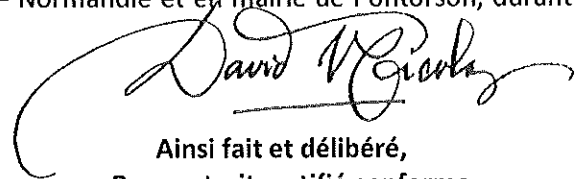
Vu le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pontorson ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- CONSIDÈRE que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pontorson est prêt à être mis à la disposition du public ;

- APPROUVE les modalités de la mise à disposition suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée n°1 sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'au moins un mois, du lundi 16 septembre 2019, à compter de 9 h, au mercredi 16 octobre 2019, jusqu'à 17 h 30, inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, dans la mairie de Pontorson, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 12 h. Ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie (1 rue Général Ruel, à Avranches 50300), aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
 - Un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de mise à disposition, en mairie de Pontorson, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie au 1 rue Général Ruel, BP 540, 50305 AVRANCHES, en mentionnant l'objet suivant : « Modification simplifiée n°1 du PLU de Pontorson » ;
 - Les personnes intéressées pourront formuler leurs observations en adressant un message sur l'adresse suivante : urbanisme@msm-normandie.fr en indiquant en objet : « Modification simplifiée n°1 du PLU de Pontorson ».
- RAPPELLE que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par publication dans la presse locale et consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération : <http://www.msm-normandie.fr> ainsi que sur le site de la commune de Pontorson www.pontorson.fr , huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Enfin cet avis sera affiché en Mairie de Pontorson et au siège de la Communauté d'Agglomération dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- RAPPELLE que la présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie et en mairie de Pontorson, durant un mois.



Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
David NICOLAS

Acte rendu exécutoire après publication
par affichage le / 4 SEP. 2019
et transmission à la Sous-Préfecture
d'Avranches le / 4 SEP. 2019